

LISTE E À L'ANNEXE III<sup>1</sup>  
MENTIONNÉE À L'ARTICLE 4, PARAGRAPHE 3

DROITS DE DOUANE ET  
TAXES D'EFFET ÉQUIVALENT

Les droits de douane ne sont pas éliminés sur les produits figurant dans la Liste E.

Les dispositions de la Liste E seront réexaminées par le Comité mixte.

---

<sup>1</sup>

Nouveau texte introduit par la décision du Comité mixte N° 4 de 2000 (24 octobre 2000) ; entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2002, et la décision du Comité mixte N° 5 de 2004 (26 octobre 2004), entrée en vigueur le 26 octobre 2002.

LISTE E À L'ANNEXE III

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
40.12		<b>Pneumatiques rechapés ou usagés en caoutchouc; bandages, bandes de roulement pour pneumatiques et "flaps" en caoutchouc.</b>
		- Pneumatiques rechapés
	4012.11	-- Des types utilisés pour les voitures de tourisme (y compris les voitures du type « break » et les voitures de course)
	4012.12	-- Des types utilisés pour autobus ou camions
	4012.13	-- Des types utilisés pour véhicules aériens
	4012.19	-- Autres
	4012.20	- Pneumatiques usagés
ex	4012.90	- Autres -- bandages pleins ou creux (mi-pleins) et bandes de roulement amovibles pour pneumatiques: -- flaps:
		--- pour pneumatiques de véhicules aériens:
	4012.9029	---- usagés
		--- autres, pour pneumatiques d'un poids unitaire:
		---- de plus de 70 kg:
	4012.9039	----- usagés
ex	4012.9040	---- de 15 kg exclus à 70 kg inclus:
	4012.904090	----- usagés
ex	4012.9090	---- de 15 kg ou moins:
		----- de 2 kg exclus à 15 kg inclus:
	4012.909019	----- usagés

		----- de 2 kg ou moins:
	4012.909090	----- usagés
<b>63.09</b>		<b>Articles de friperie.</b>
<b>73.21</b>		<b>Poêles , chaudières à foyer , cuisinières (ycompris ceux pouvant être utilisés accessoirement pour le chauffage central) , barbecues , braseros , réchauds à gaz , chauffe-plats et appareils non électriques similaires , à usage domestique , ainsi que leur</b>
	7321.11	-- A combustibles gazeux ou à gaz et autres combustibles
	7321.1111	---- À gaz
	7321.1121	---- À gaz
<b>84.08</b>		<b>Moteurs à piston , à allumage par compression (moteur diesel ou semi- diesel) .</b>
	8408.90	- Autres moteurs
	8408.9090	--- Autres
<b>84.18</b>		<b>Réfrigérateurs , congélateurs- conservateurs et autres matériel , machines et appareils pour la production du froid , à équipement électrique ou autre; pompes à chaleur autres que les machines et appareils pour le conditionnement de l'air du n° 84 .15 .</b>
	8418.1000	- Combinaisons de réfrigérateurs et de congélateurs- conservateurs munis de portes extérieures séparées
	8418.2100	-- A compression
	8418.2200	-- A absorption, électriques
	8418.2900	-- Autres
<b>84.50</b>		<b>Machines à laver le linge , même avec dispositif de séchage .</b>
	8450.11	-- Machines entièrement automatiques
	8450.1110	--- D'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec n'excédant pas 6 kg
	8450.12	-- Autres machines, avecessoreuse centrifuge incorporée
	8450.1210	--- D'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec n'excédant pas 6 kg

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
85.16	8450.19	-- Autres
	8450.1910	--- D'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec n'excédant pas 6 kg
	8516.6000	<b>Chauffe- eau et thermoplongeurs électriques; appareils électriques pour le chauffage des locaux , du sol ou pour usages similaires; appareils électrothermiques pour la coiffure (sèche- cheveux , appareils à friser , chauffe-fers à friser , par exemple)</b>
87.01	8516.6000	- Autres fours; cuisinières, réchauds (y compris les tables de cuisson), grils et rôtissoires
	ex	8701.20
ex	8701.2019	--- autres, usagés
ex	8701.90	- Autres -- à moteur à explosion ou à combustion interne: --- importés à l'état démonté, sous la forme d'éléments C.K.D., destinés aux chaînes de montage agréées à cette fin par le gouvernement à l'exclusion des éléments visés par la note complémentaire no 1 du présent chapitre: --- autres: ---- tracteurs agricoles à roues ---- autres: ----- tracteurs-treuil
ex	8701.9042	----- routiers, y compris les tracteurs-porteurs

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
	8701.904290	----- usagés
ex	8701.9049	----- autres:
	8701.904990	----- usagés
<b>87.02</b>		<b>Véhicules automobiles pour le transport de dix personnes ou plus, chauffeur inclus.</b>
ex	8702.10	- A moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel)  -- importés à l'état démonté, sous la forme d'éléments C.K.D., destinés aux chaînes de montage agréées à cette fin par le gouvernement à l'exclusion des éléments visés par la note complémentaire no 1 du présent chapitre:  -- autres:  --- châssis de véhicules automobiles comportant une cabine
ex	8702.1092	--- autocars de tourisme
	8702.109290	---- usagés
ex	8702.1099	--- autres  ---- avec moteur d'une cylindrée inférieure à 3.000 cm <sup>3</sup> :
	8702.109919	---- usagés  ---- autres:
	8702.109999	---- usagés
ex	8702.90	- Autres  -- importés à l'état démonté, sous la forme d'éléments C.K.D., destinés aux chaînes de montage agréées à cette fin par le gouvernement à l'exclusion des éléments visés par la note complémentaire no 1 du présent chapitre:  -- autres:

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
		<ul style="list-style-type: none"> <li>--- avec moteur à explosion:</li> <li>---- châssis de véhicules automobiles comportant une cabine</li> </ul>
ex	8702.9022	---- autocars de tourisme
	8702.902290	----- usagés
ex	8702.9029	---- autres
		---- d'une cylindrée inférieure à 3.000 cm <sup>3</sup> :
	8702.902919	----- usagés
		---- autres:
	8702.902999	----- usagés
<b>87.04</b>		<b>Véhicules automobiles pour le transport de marchandises.</b>
		- Autres, à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) :
ex	8704.21	-- D'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes
		--- importés à l'état démonté, sous la forme d'éléments C.K.D., destinés aux chaînes de montage agréées à cette fin par le gouvernement à l'exclusion des éléments visés par la note complémentaire no 1 du présent chapitre
		--- autres:
	8704.219100	---- véhicules blindés de transport de fonds
ex	8704.2199	---- autres :
	8704.219939	----- usagés
		---- autres :
		----- avec moteur d'une cylindrée égale ou supérieure à 3000 cm <sup>3</sup>
		----- fourgons et pik-ups :

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
	8704.219969	----- usagés ----- camions-citernes :
	8704.219979	----- usagés ----- autres :
	8704.219999	----- usagés
ex	8704.22	-- D'un poids en charge maximal excédant 5 tonnes mais n'excédant pas 20 tonnes  --- importés à l'état démonté, sous la forme d'éléments C.K.D., destinés aux chaînes de montage agréées à cette fin par le gouvernement à l'exclusion des éléments visés par la note complémentaire no 1 du présent chapitre
ex	8704.2290	--- autres ---- châssis de véhicules automobiles comportant une cabine ---- autres: ----- avec moteur d'une cylindrée inférieure à 3000 cm <sup>3</sup> : ----- camions-citernes:
	8704.229029	----- usagés ----- camions automobiles spécialement conçus pour le transport des produits à forte radio-activité ----- autres:
	8704.229049	----- usagés ---- avec moteur d'une cylindrée égale ou supérieure à 3000 cm <sup>3</sup> : ----- camions-citernes:
	8704.229059	----- usagés

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
		----- camions automobiles spécialement conçus pour le transport des produits à forte radio-activité
		----- autres:
	8704.229099	----- usagés
ex	8704.23	-- D'un poids en charge maximal excédant 20 tonnes
ex	8704.2380	--- Autres :
	8704.238029	----- usagés
	8704.238049	----- usagés
	8704.238059	----- usagés
	8704.238099	----- usagés
		--- importés à l'état démonté, sous la forme d'éléments C.K.D., destinés aux chaînes de montage agréées à cette fin par le gouvernement à l'exclusion des éléments visés par la note complémentaire no 1 du présent chapitre
		-Autres, à moteur à piston à allumage par étincelles :
ex	8704.31	-- D'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes
		--- importés à l'état démonté, sous la forme d'éléments C.K.D., destinés aux chaînes de montage agréées à cette fin par le gouvernement à l'exclusion des éléments visés par la note complémentaire no 1 du présent chapitre
ex	8704.3190	--- autres
		---- châssis de véhicules automobiles comportant une cabine
		---- voitures tous terrains, à 4 roues motrices (avec boîte de transfert), d'une charge utile égale ou supérieure à 500 kg et inférieure à 900 kg, non entièrement carrossées:
		---- autres:

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
		----- avec moteur d'une cylindrée inférieure à 3000 cm <sup>3</sup> :
		----- camions-citernes:
	8704.319039	----- usagés
		----- avec moteur d'une cylindrée égale ou supérieure à 3000 cm <sup>3</sup> :
		----- fourgons et pick-ups:
	8704.319069	----- usagés
		----- camions-citernes:
	8704.319079	----- usagés
		----- camions automobiles spécialement conçus pour le transport des produits à forte radio-activité
		----- autres:
	8704.319099	----- usagés
ex	8704.32	-- D'un poids en charge maximal excédant 5 tonnes
		--- importés à l'état démonté, sous la forme d'éléments C.K.D., destinés aux chaînes de montage agréées à cette fin par le gouvernement à l'exclusion des éléments visés par la note complémentaire no 1 du présent chapitre
ex	8704.3290	--- autres
		---- châssis de véhicules automobiles comportant une cabine
		---- autres:
		----- avec moteur d'une cylindrée inférieure à 3000 cm <sup>3</sup>
		----- camions-citernes:
	8704.329029	----- usagés

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
	8704.329049	----- camions automobiles spécialement conçus pour le transport des produits à forte radio-activité ----- autres: ----- usagés ----- avec moteur d'une cylindrée égale ou supérieure à 3000 cm <sup>3</sup> : ----- camions-citernes:
	8704.329059	----- usagés ----- camions automobiles spécialement conçus pour le transport des produits à forte radio-activité ----- autres:
<b>87.05</b>	8704.329099	----- usagés <b>Véhicules automobiles à usages spéciaux, autres que ceux principalement conçus pour le transport de personnes ou de marchandises (dépanneuses, camions-grues, voitures de lutte contre l'incendie, camions-bétonnières, voitures balayeuses, voitures épanduses, voitures-ateliers, voitures radiologiques, par exemple).</b>
ex	8705.10	- Camions-grues
	8705.1010	--- D'une capacité de levage supérieure à 10 tonnes :
	8705.101090	---- Usagés
	8705.1090	-- autres :
	8705.109090	--- usagés
ex	8705.90	- Autres
		-- cars vidéo mobiles équipés destinés aux chaînes de télévision autorisées par le gouvernement et à l'agence Maghreb Arabe Presse -- autres: --- ambulances équipées d'un bloc opératoire

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
ex	8705.9098	--- autres : ---- voitures dépanneuses et voitures-grues
	8705.909819	----- usagés: ---- autres :
	8705.909899	----- usagés :
<b>87.11</b>		<b>Motocycles (y compris les cyclomoteurs) et cycles équipés d'un moteur auxiliaire , avec ou sans side- cars; side- cars .</b>
	8711.10	- A moteur à piston alternatif, d'une cylindrée n'excédant pas 50 cm <sup>3</sup>
	8711.1011	---- à l'état monté
<b>87.12</b>		<b>Bicyclettes et autres cycles (y compris les triporteurs), sans moteur.</b>
	8712.0090	--- autres :
	8712.009011	----- en matières plastiques
	8712.009019	----- autres
	8712.009090	---- autres
<b>87.16</b>		<b>Remorques et semi-remorques pour tous véhicules; autres véhicules non automobiles; leurs parties.</b>
	8716.31	-- Citernes
	8716.312000	---- autres, en acier inoxydable
	8716.3198	---- autres :
	8716.319890	----- usagées
		- Autres remorques et semi-remorques pour le transport de marchandises :
ex	8716.39	-- Autres
	8716.391000	--- semi-remorques frigorifiques

<b>Code du SH</b>	<b>Numéro de la nomenclature marocaine</b>	<b>Désignation des produits</b>
ex		--- autres, importées à l'état démonté
	8716.3980	--- autres:
	8716.398090	---- usagés

---